

UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL



MINISTÈRE D'ÉTAT, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL



En collaboration avec le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des
PMEs

RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR L'ACTUALISATION DU CADRE REGLEMENTAIRE DES MARCHES DE PRODUITS VIVRIERS

TERMES DE REFERENCE

Août 2023

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1.1 Cadre général de l'étude

Aujourd'hui, l'agriculture contribue à près de 22% du PIB ivoirien et emploie près de 2/3 de la population active. Malgré la modernisation en cours du tissu productif, le niveau de développement des infrastructures est insuffisant, en témoigne l'indice de performance logistique et infrastructurelle de 2,89/5. Plus généralement, la Côte d'Ivoire fait face à de nombreux défis en matière de développement de la chaîne de distribution agro-logistique, l'insuffisance d'infrastructures de stockage et de distribution, ainsi que les limites rencontrées par la chaîne existante, créent des problèmes de distorsion entre offre et demande, une rémunération insuffisante pour les agriculteurs et des taux élevés de perte alimentaire.

Conscient de la problématique de commercialisation ou d'approvisionnement des grandes zones de consommation des produits, le Gouvernement ivoirien a initié un vaste programme de construction et de réhabilitation des infrastructures de mise en marché des produits vivriers avec trois grandes composantes, à savoir (i) la redynamisation et la réhabilitation du Marché de Gros de Bouaké, (ii) la construction de marchés de gros et marchés relais que sont les centres de groupage et (iii) la réhabilitation des marchés de détail vétustes et la construction de nouveaux marchés de détail. De ce fait, un nouvel environnement de commercialisation des produits vivriers est en cours de structuration.

Par ailleurs, la Banque mondiale a décidé d'appuyer le développement des sous-secteurs vivriers avec une approche holistique s'étalant sur l'ensemble de la chaîne de valeur, notamment l'approvisionnement des marchés en produits vivriers en quantité et en qualité. Ces activités cherchent à répondre à la demande croissante en produits alimentaires, qu'elle soit interne du fait de l'urbanisation galopante et de la croissance démographique, et externe du fait d'opportunités d'exportation vers les pays de la sous-région. Ainsi, la demande intérieure de cultures vivrières et de produits d'origine animale devrait croître à un rythme soutenu (estimé à environ 4-5 % par an), sous l'effet de la croissance démographique (environ 2 % par an), de l'augmentation des revenus (4-5 % par an à moyen terme), de l'urbanisation (de 50 % actuellement à un taux estimatif de 66 % en 2050).

De ce fait, le dispositif d'approvisionnement des marchés de consommation doit être performant et règlementé. Mais, le constat actuel est que **le cadre réglementaire et les infrastructures logistiques déficientes limitent fortement l'accès des producteurs aux marchés**. La production vivrière est confrontée à d'importants défis liés à l'absence et au dysfonctionnement des infrastructures de commercialisation et logistique, tant dans les zones de production que dans les centres de consommation. On note une insuffisance d'infrastructure de commercialisation/logistique tant dans les zones de production que dans les centres de consommation (points d'assemblage, marchés relais et de gros, unités de stockage). L'insuffisance d'infrastructures situées au « premier kilomètre » pour traiter les produits agricoles entraîne de grosses pertes post-récoltes, en particulier pour les produits agricoles périssables. Dans les centres de consommation, les marchés de gros présentent peu d'éléments de contrôle de la qualité, ainsi que peu de chambres froides, entrepôts, halles de vente et centres de traitement des déchets, d'assainissement et de pesage, entre autres. Ces infrastructures contribuent non seulement à des pertes post-récolte et des coûts de commercialisation élevés, mais aussi à la faiblesse des revenus des producteurs qui n'incitent pas à améliorer la qualité. Les marchés de gros ont du mal à mettre

en œuvre les protocoles sanitaires qui garantissent des opérations de marché sûres dans une crise comme celle de la COVID-19.

Pour faire face à ces contraintes, la nouvelle politique du Gouvernement est de moderniser les infrastructures de commercialisation des produits agricoles (y compris les marchés ruraux) et d'améliorer les services essentiels grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC), afin de promouvoir des opérations plus efficaces des principaux acteurs des chaînes de valeur. L'un des principaux objectifs de cette politique est de faire des principales villes secondaires des centres dynamiques permettant d'agglomérer les produits agricoles et de réaliser des économies d'échelle susceptibles de libérer le potentiel agricole des différentes régions. Les principaux instruments de mise en œuvre de cette politique seront des programmes régionaux spécifiques (zones économiques intégrées/agropoles) centrés sur les principales villes régionales. Ces programmes permettront la création de « plateformes industrielles » fournissant l'infrastructure de base pour attirer des entreprises agro-industrielles privées capables d'effectuer les opérations nécessaires à l'ancrage de chaînes de valeur agricoles performantes - manutention, conditionnement, tri, classement par grade, pré-refroidissement, transformation - dans le respect de normes telles que les bonnes pratiques agricoles (BPA) et les normes de salubrité et de qualité de produits alimentaires.

C'est dans ce cadre que le Projet de développement des Chaînes de Valeurs Vivrières (PDC2V) doit favoriser le développement de deux (2) marchés de gros régionaux à Abengourou et Daloa et un marché de gros terminal à Abidjan. Ces infrastructures auront pour vocation de répondre aux principales défaillances du marché et de coordination de sorte à offrir plus d'opportunité aux acteurs des chaînes de valeur du vivrier.

Le perfectionnement de telles infrastructures ne peut avoir lieu que dans un environnement règlementé et coordonné avec une gouvernance performante.

Fort de cela, il apparaît nécessaire de renforcer le cadre législatif gouvernant le commerce de gros de produits vivriers et les marchés de gros en particulier.

L'amélioration des infrastructures de commercialisation doit se fonder notamment sur une révision du cadre juridique et réglementaire notamment avec la loi N° 98-758 portant création du Réseau des Marchés d'Intérêt National (RMIN) en Côte d'Ivoire et le décret n°99 - 445 du 7 juillet 1999 portant organisation, gestion et fonctionnement des Marchés d'Intérêt National et sur l'étude de mise à niveau du marché de gros de Bouaké.

1.2 Présentation du Projet de Développement des Chaînes de Valeurs Vivrières- PDC2V

Dans l'optique d'opérationnaliser la transformation structurelle du sous-secteur vivrier dans le cadre PNIA II, la Banque mondiale a décidé de soutenir le Gouvernement ivoirien par l'implémentation du Projet de Développement des Chaînes de Valeur Vivrières (PDC2V). Le PDC2V vise à soutenir le développement de chaînes de valeur vivrières compétitives, résilientes et inclusives, au profit des acteurs dans les zones du Projet.

Le PDC2V permettra de développer des infrastructures marchandes modernes. Cette action conduira à répondre à l'insuffisance des infrastructures de commercialisation/logistiques tant dans les zones de production que dans les centres de consommation (points d'assemblage,

marchés relais et de gros, unités de stockage). Dans les zones de consommation, les marchés dédiés aux grossistes sont obsolètes et ne permettent pas de fournir des services de qualité aux opérateurs du secteur.

Le PDC2V regroupe ses activités autour de trois composantes techniques interdépendantes et séquencées soutenant pour développer les chaînes de valeurs agroalimentaires au travers de la fourniture d'assistance technique et d'investissements ciblés.

- **Composante 1 : amélioration de l'environnement des affaires et renforcement institutionnel**

L'objectif de la Composante 1 est de créer un environnement favorable au développement de chaînes de valeur agroalimentaires inclusives et compétitives en Côte d'Ivoire. Cet objectif sera atteint à travers : i) le renforcement de la capacité des institutions clés (tant publiques que privées) qui supervisent le secteur de la production et de la commercialisation des denrées alimentaires ; ii) l'amélioration de la coordination le long des chaînes de valeur ciblées, afin d'accroître leur efficacité et de faciliter les partenariats entre leurs acteurs ; et iii) le renforcement de la capacité du système national de sécurité sanitaire et de contrôle de la qualité des aliments conformément aux normes internationales ;

- **Composante 2 : création de chaînes de valeur agroalimentaires productives et résilientes**

L'objectif de cette composante est d'accroître la productivité et l'ajout de valeur dans certaines chaînes de valeur ciblées, tout en facilitant leur accès aux marchés et leur résilience au changement climatique. Pour atteindre cet objectif, le Projet financera les interventions suivantes : i) développement d'infrastructures de commercialisation et de distribution de produits agroalimentaires ; et ii) accroissement de l'accès aux technologies et à l'innovation, notamment les technologies numériques, l'irrigation à petite échelle et la mécanisation de l'agriculture, afin de faire face aux impacts du changement climatique.

- **Composante 3 : mobilisation des investissements privés productifs le long des chaînes de valeur**

Cette composante a pour objectif de faciliter l'accès des investisseurs privés (particuliers, groupes, PME) au financement agricole en aidant les structures de financement à étendre leur activité de sensibilisation aux acteurs de la chaîne de valeur agroalimentaire. La réalisation de cet objectif passera par : i) le renforcement des capacités opérationnelles des institutions financières partenaires et ii) la facilité de l'accès au financement des investissements privés dans les chaînes de valeurs agroalimentaires.

- **Composante 4. Gestion et coordination du projet**

La Composante 4 soutient la coordination et la gestion du Projet, notamment : i) la gestion et l'administration du Projet ; ii) la gestion financière ; iii) la passation des marchés ; iv) le Suivi-Evaluation (S&E) de la performance et de l'impact du Projet, et la gestion des connaissances ; v) la gestion de la conformité des sauvegardes environnementales et sociales et le SRG ; et vi) la communication et la sensibilisation.

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

2.1. Objectif général

L'objectif de la mission est d'actualiser et de renforcer le cadre juridique et réglementaire des marchés de gros afin d'améliorer la performance et la compétitivité des activités de commerce de gros de produits vivriers.

2.2. Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement, il s'agira de :

- Réaliser un état des lieux des textes réglementaires actuels gouvernant le commerce de gros des produits vivriers et la gestion des marchés de gros ainsi que leur mise en réseau national
- Identifier les impacts de ces textes sur la performance du commerce de gros et la gestion des marchés de gros, ainsi que l'organisation de la distribution alimentaire au niveau national
- Faire un benchmark d cadre fonctionnel et réglementaire d'infrastructures de commercialisation dans les pays du Nord (Europe et autres) et en Afrique ;
- Définir, avec les autorités publiques et les acteurs des marchés de gros de produits vivriers, les objectifs du nouveau cadre réglementaire afin d'optimiser la commercialisation de produits vivriers, notamment au travers de marchés de gros modernes, efficaces, compétitifs et financièrement soutenables
- Identifier les améliorations ou changements à porter aux textes pour atteindre ces objectifs, notamment sur la nomenclature des métiers de la chaîne de valeur, la catégorisation des acteurs pour un meilleur encadrement, les modèles de gestion et de revenus des marchés de gros, le périmètre de référence, la gouvernance du réseau de marchés de gros ;Proposer une matrice de réformes ou actions prioritaires à engager pour le renforcement du cadre juridique et réglementaire des plateformes de commercialisation des produits vivriers ;
- Elaborer le projet de décret portant sur l'organisation de la commercialisation des produits vivriers, la gestion et le fonctionnement des marchés de gros ainsi que de leur réseau au niveau national.

3. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus se résument aux points suivants :

- Un état des lieux sur les textes réglementaires actuels gouvernant le commerce de gros des produits vivriers et la gestion des marchés de gros ainsi que sur leur mise en réseau national est réalisé, mettant en exergue les impacts sur la gestion et la performance des marchés de gros et les orientations pour l'amélioration du fonctionnement du réseau de marchés ainsi que leur gouvernance ;
- Un benchmark de cadre fonctionnel et réglementaire d'infrastructures de commercialisation dans les pays du Nord (Europe et autres) et en Afrique est réalisé ;

- Les objectifs du nouveau cadre réglementaire de la commercialisation de produits vivriers, sont définis en concertation avec les autorités publiques et les acteurs des marchés de gros de produits vivriers ;
- Les améliorations ou changements à porter aux textes pour atteindre ces objectifs sont définis, notamment concernant la nomenclature des métiers de la chaîne de valeur, la catégorisation des acteurs pour un meilleur encadrement, les modèles de gestion et de revenus des marchés de gros, le périmètre de référence, la gouvernance du réseau de marchés de gros ;
- Une matrice de réformes ou actions prioritaires à engager pour le renforcement du cadre juridique et réglementaires des plateformes de commercialisation des produits vivriers est élaborée ;
- Un projet de décret portant sur l'organisation de la commercialisation des produits vivriers, la gestion et le fonctionnement des marchés de gros ainsi que de leur réseau au niveau national est élaboré.

4. PARTIES PRENANTES

Les principales parties prenantes du processus d'amélioration du cadre juridique et réglementaire de l'organisation et de la gestion des infrastructures de mise à marché des produits agroalimentaires sont :

- le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME ;
- le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- le Projet de Développement des Chaînes de Valeurs Vivrières (PDC2V) ;
- les Organisations Professionnelles de Commerçants ;
- les Organisations Professionnelles Agricoles ;
- les associations de Consommateurs ;

5. DUREE DE LA MISSION

La mission d'actualisation du cadre réglementaire des marchés de produits vivriers et alimentaires est prévue durer trois (03) mois, soit 90 jours calendaires pour 60 jours de travail payés.

6. MISSIONS DU CONSULTANT

Dans le cadre de sa mission le consultant aura à réaliser les tâches ci-dessous présentées.

Tâche 1 : Etat des lieux et diagnostic aussi bien du cadre institutionnel, juridique et réglementaire que du cadre d'organisation, de gestion et d'exploitation des marchés de gros en Côte d'Ivoire et plateformes de déchargement en Côte d'Ivoire

L'objectif de cette tâche est de disposer d'un état des lieux et d'un diagnostic exhaustif du cadre réglementaire, juridique et institutionnel des marchés de gros, des plateformes de déchargement des produits vivriers et autres entités impliquées dans la commercialisation des produits vivriers. Il s'agira d'apprécier la réglementation en articulation avec le niveau de fonctionnalité des infrastructures commerciales, les performances de la coordination entre les structures intervenant dans la chaîne d'approvisionnement et de l'exploitation du vivrier, de compléter et/ou d'actualiser les différents diagnostics commandités par les Ministères en charge du Commerce, de l'agriculture et de l'Intérieur dans le cadre des études réalisées en leur sein sur les infrastructures suscitées. Ce diagnostic couvrira aussi bien le cadre institutionnel, juridique et réglementaire, le cadre d'organisation et de fonctionnement, ainsi que l'exploitation des marchés. Il devra s'appuyer sur une analyse documentaire ainsi que les consultations des principaux acteurs du secteur (gestionnaire de marchés de gros, opérateurs des marchés de gros et du secteur de la distribution, les Organisations Professionnelles de Commerçants, les Organisations Professionnelles Agricoles, les associations de Consommateurs ...).

Cette analyse abordera plus particulièrement les questions de l'organisation de l'approvisionnement en lien avec la sécurité sanitaire des aliments.

Le diagnostic identifiera les impacts du cadre réglementaire actuel sur la gestion et la performance des marchés de gros et les orientations pour l'amélioration du fonctionnement du réseau de marchés ainsi que leur gouvernance

Tâche2: Benchmarking des modèles de gestion de marchés de gros et marchés relais en Afrique de l'Ouest, en Europe et en Asie.

Il s'agira pour le consultant d'identifier et d'analyser des modèles de réussite en matière d'organisation, de gestion et d'exploitation des plateformes logistiques de collecte, de groupage et de commercialisation de produits vivriers en Afrique, en Europe et en Asie. Il dégagera de cette analyse les bonnes pratiques pouvant intégrer le futur cadre de gestion et de fonctionnement des marchés de gros en Côte d'Ivoire.

Tâche 3 : Elaboration d'une matrice cohérente d'action de modernisation ou renforcement du cadre de la gestion des marchés de gros et de l'écosystème environnant

Sur la base du diagnostic établi, le consultant proposera, dans le cadre d'un plan d'actions cohérent, un ensemble d'actions et d'activités à mener pour la modernisation ou le renforcement de l'environnement réglementaire participant à une commercialisation des produits vivriers efficace, répondant aux besoins des acteurs du secteur (gestionnaire de MG, commerçants, entreprise agrologistiques...) en Côte d'Ivoire pour un approvisionnement durable des principaux centres de consommation. Il s'agit d'identifier pour chaque problématique des actions à mener en vue de sa réduction voire sa suppression.

Ce plan devra intégrer des actions de vulgarisation des réformes instaurées.

Tâche 4 : Elaboration d'une matrice des réformes à instituer dans le cadre du renforcement du cadre institutionnel, juridique et réglementaire des marchés de gros et marchés relais

Le consultant proposera une matrice de réformes de modernisation du cadre réglementaire des marchés de gros et marchés relais présentant non seulement les dispositions nouvelles à y intégrer mais aussi ainsi que les améliorations devant être apportées aux dispositions existantes.

Tâche 5 : Elaboration du (des) projet (s) de décret portant réglementation de l'approvisionnement, de la gestion et de la commercialisation des produits agroalimentaires sur les marchés de gros et marchés relais

Il s'agira pour le consultant d'élaborer un (des) projet (s) de décret permettant d'institutionnaliser les actions identifiées pour améliorer le fonctionnement des marchés de gros et marchés relais telles que proposées par la matrice des réformes.

7. QUALIFICATION ET COMPOSITION DE L'EQUIPE DU CONSULTANT

Le Consultant devra être un Cabinet de renommé ayant au moins dix ans d'expérience dans la réalisation de document juridiques et réglementaire. Le Consultant devra avoir une bonne connaissance des problématiques de développement des chaines de valeur et de la commercialisation des produits agricole et alimentaires en Côte d'Ivoire ou travailler en étroite collaboration avec une équipe locale qui en a la parfaite connaissance.

Il devra disposer d'une équipe d'experts clés dont la composition, les qualifications et compétences sont les suivantes :

– Un Expert juriste (droit des affaires), Chef de mission

Il se chargera essentiellement de l'analyse du cadre juridique et réglementaire actuel des marchés et de proposer en collaboration avec les autres experts du cabinet des réformes destinées à son renforcement. En outre, il aura la responsabilité de proposer et d'élaborer des projets de loi et de décrets.

✓ Qualification

Avoir un diplôme d'études supérieures ou universitaires, BAC+5, en droit (droit des affaires), ou tout autre diplôme équivalent ;

✓ Expérience professionnelle générale et spécifique :

- Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle générale dans l'élaboration de textes législatifs et réglementaires ;
- Avoir réalisé au moins trois (03) missions dans l'analyse juridique et réglementaire sectorielle ;
- Avoir réalisé au moins deux (02) missions portant sur le secteur du commerce de produits vivriers ;

✓ Temps de travail payé : 60 jours/homme.

– **Expert dans la gestion et/ou le développement des infrastructures de mise en marché des produits agroalimentaires**

Il sera chargé d'identifier les besoins pour l'amélioration de la performance et la gouvernance des marchés de gros, ainsi que de leur capacité à fournir des services de qualité aux usagers et à l'ensemble de acteurs des chaînes de valeur. Spécifiquement les précisions résultant de son analyse pourront être consignées dans un décret d'application.

✓ **Qualifications**

Avoir un diplôme d'études supérieures ou universitaires en commerce, agroéconomie, agronomie ou autre diplôme équivalent de niveau BAC+5 au moins ;

✓ **Expérience générale et spécifique**

- Avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans les activités de développement de la chaîne des valeurs des produits agroalimentaires ;
- Avoir réalisé au moins deux (02) études ou missions portant sur la modernisation de l'exploitation des marchés de gros ;
- Avoir réalisé au moins une (01) étude ou mission portant sur l'amélioration de la distribution des produits agroalimentaires et l'organisation de réseaux de marchés agricoles ;

✓ **Temps de travail payé : 60 jours/homme.**

– **Expert agro-sociologue**

Il sera chargé d'analyser les rapports entre les parties prenantes avec leur environnement social et économique

✓ **Qualifications**

Avoir un diplôme d'études supérieures ou universitaires en agro-sociologie, ou autre diplôme équivalent de niveau BAC+4 au moins ;

✓ **Expérience générale et spécifique**

- Avoir une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans les analyses agro-sociologiques ;
- Avoir réalisé au moins deux (02) études d'agro-sociologiques.

✓ **Temps de travail payé : 45 jours/homme.**

8. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

8.1. Organisation

La mission d'élaboration du décret portant réglementation de l'approvisionnement, la gestion et l'exploitation des marchés de gros et des marchés relais ainsi que l'expédition vers les marchés terminaux des produits agroalimentaires y transitant, se réalisera en deux phases, notamment (i) la réalisation du diagnostic et la proposition d'un plan d'actions de modernisation

de la gestion et l'exploitation des marchés de gros et marchés relais. Cet diagnostic à travers des consultations de l'ensemble des parties prenantes notamment les gestionnaires et opérateurs des marchés de gros, les opérateurs du secteur de la distribution, les Organisations Professionnelles de Commerçants, les Organisations Professionnelles Agricoles, les associations de Consommateurs ...), (ii) la formulation d'une matrice de réformes réglementaires permettant d'améliorer le fonctionnement et la gestion des marchés ainsi que le document de projet de décret. Chaque phase fera l'objet d'un rapport soumis par le cabinet à l'analyse du PDC2V et de ses partenaires d'exécution.

Aux termes des travaux du Cabinet, le rapport final sera soumis à la validation de toutes les parties prenantes du secteur au cours d'un atelier national de validation du projet de décret portant réglementation de l'approvisionnement, la gestion et l'exploitation des marchés de gros et des marchés relais ainsi que l'expédition vers les marchés terminaux des produits agroalimentaires y transitant.

8.2. Livrables de la mission

Trois types de rapport et un projet de décret sont à élaborer :

- le rapport préliminaire qui présentera les résultats du diagnostic aussi bien du cadre d'organisation et de gestion que du cadre réglementaire, du benchmark et la proposition d'actions de modernisation de la gestion et du fonctionnement des marchés de gros et marchés relais ;
- le rapport provisoire qui intégrera la matrice de réformes réglementaires à engager pour l'optimisation des activités d'approvisionnement, d'exploitation et de commercialisation des produits au sein des marchés de gros
- le document de projet de décret sur l'actualisation du cadre réglementaire et juridique et le projet de présentation synthétique avec l'exposé des motifs ;
- le rapport final qui prend en compte les observations pertinentes formulées par les parties prenantes au cours de l'atelier de validation.

Les rapports préliminaire, provisoire et final seront rédigés en langue française et mis à disposition du PDC2V en version physique et numérique dont huit (08) exemplaires sous forme physiques et deux (02) exemplaires sur support électronique.

Types de rapport et Activités principales	Délais d'exécution (après notification)
Rapport de démarrage	7 jours
Rapport d'état des lieux et de diagnostic des marchés et matrice d'action de modernisation du fonctionnement des marchés de gros et des marchés relais et Benchmark	30 jours
Validation du comité PDC2V – AEP	35 jours
Rapport provisoire et Projet de décret	45 jours
Validation du comité PDC2V – AEP	60 jours

Types de rapport et Activités principales	Délais d'exécution (après notification)
Transmission du projet de décret à la Banque mondiale pour observation Réunion cabinet Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME	
Atelier de validation avec les acteurs	70 jours
Présentation du cadre règlementaire et juridique au Secrétariat Général du Gouvernement	80 jours
Programmation au Conseil des Ministres Rapport final de la mission	90 jours

9. MODALITES DE PASSATION DE MARCHE

Le recrutement sera effectué suivant la méthode de sélection basée sur la qualification du consultant par avis à manifestation d'intérêt conformément aux les procédures définies dans le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant de la Banque mondiale le financement de projets d'investissement de juillet 2016 mis à jour en Novembre 2017, Août 2018 et Novembre 2020.

10. OBLIGATIONS DU CLIENT ET DU CONSULTANT

10.1. Obligations du Client

Le Client fournira au Consultant toutes les informations ainsi que toutes autres données dont il dispose et qui sont jugées nécessaires par ce dernier pour l'accomplissement de sa mission.

Le Client répondra en temps réel aux sollicitations du Consultant pendant toute la durée de la mission, notamment pour tout ce qui concerne les problèmes nécessitant l'intervention des autorités administratives locales.

10.2. Obligations du Consultant

Pendant toute la durée de sa mission, le Consultant collaborera étroitement avec le Client et ses représentants. Tout en restant le seul responsable des études.

Le Consultant pourvoira à tous les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les meilleures conditions possibles.

Le Consultant mettra en place et à sa charge le personnel ayant les qualifications et l'expérience requises pour la réalisation complète et correcte de ses tâches qui lui sont confiées conformément aux présents termes de référence.

Le Consultant fera un usage confidentiel des informations reçues par le Client. Il tiendra un inventaire des documents reçu qu'il se fera fort de restituer à la fin de sa mission.

Le Consultant reste seul responsable des dispositions qu'il propose, l'approbation du Client étant la seule à pouvoir constater définitivement la bonne exécution de sa mission.